

Numéro 6 Octobre 2025

ISSN 2960-1606

RAVSE

Revue d'Analyse des Vulnérabilités
Socio-Environnementales



Revue de Géographie du

LAVSE

<https://revue.lavse.org/>

PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA

RAVSE

Revue de Géographie du Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales, publiée par le Département de Géographie de l'Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire

INDEXATION

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23819>

Impact Factor : 5,333 (2025)

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur

Joseph P. ASSI-KAUDJHIS, Professeur Titulaire à l'Université Alassane OUATTARA (UAO)

Secrétariat de rédaction

- Konan KOUASSI, Professeur Titulaire à l'UAO
- Narcisse Bonaventure ASSI-KAUDJHIS, Professeur Titulaire à l'UAO

Secrétariat administratif et technique

- Konan KOUASSI, Professeur Titulaire à l'UAO
- Guy Roger Yoboué KOFFI, Maître-Assistant à l'UAO
- Edouard Zadi ZOGBO, Maître-Assistant à l'UAO
- Pierre Anvo AYEMOU, Maître-Assistant à l'UAO
- Senguen KOUAKOU, Assistant, Informaticien, à l'UAO
- Adeline Olga BRISSY, Maître-Assistant à l'UAO
- Enoc One GUEDE, Maître-Assistant à l'UAO

Comité scientifique

- DJAKO Arsène, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- ASSI-KAUDJHIS Narcisse Bonaventure, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- SOKEMAWU Koudzo, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- GIBIGAYE Moussa, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- GUEDEGBE Odile DOSSOU, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi

(Bénin)

- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KADOUZA** Padabô, Professeur Titulaire, Université de Kara (Togo)
- **BLE Celestin**, Directeur de Recherches, CRO (Côte d'Ivoire)
- **ASSA** Rebecca Rachel A., Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire)
- **BOUPKESSI** Tchaa, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **MÉDIEBOU** Chindji, Maître de Conférences Université de Yaoundé (Caméroun)
- **FANGNON** Bernard, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **YABI** Ibouraima, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **ABOUDOU** Ramanou Y. M. A., Professeur Titulaire, Université de Parakou (Bénin)
- **KOUMI** Rachelle, Maître de Recherches, CRO (Côte d'Ivoire)
- **BARIMA** Yao Sabas, Professeur Titulaire, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **CHEIKH** Samba Wade, Professeur Titulaire, Université Gaston Berger (Sénégal)
- **PAPA** Sakho, Maître de Conférences, Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- **ADJAKPA** Tchékpo Théodore, Maître de Conférences, Université Abomey-Calavi (Bénin)

EDITORIAL

L'analyse de la vulnérabilité vise à comprendre les conditions et les expressions d'exposition néfaste aux catastrophes naturelles et aux crises dans le but de réduire leurs conséquences sur les populations, les territoires et les activités. La nécessité d'une approche géographique s'impose comme une réponse à la complexité de l'objet d'étude que constitue la vulnérabilité. La création de RAVSE résulte de l'engagement scientifique du Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-environnementales logé à l'Université Alassane Ouattara à contribuer à la diffusion des savoirs scientifiques. RAVSE est une revue spécialisée de Géographie dont l'objectif est de contribuer à éclairer la complexité des facteurs de vulnérabilités socio-environnementales et les stratégies de résiliences mises en place par les sociétés dans un contexte de développement durable. Elle maintient sa ferme volonté de réunir les contributions venant d'horizon divers qui donnent à la vulnérabilité socio-environnementale son épaisseur géographique. Ce support de publication scientifique vient donc renforcer la visibilité des résultats des travaux de recherche menés sur les vulnérabilités socio-environnementales en géographie et les sciences connexes. RAVSE est au service des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants qui s'intéressent à l'analyse des vulnérabilités socio-environnementales. A cet effet, RAVSE accueillera toutes les contributions sur les thématiques liées aux facteurs de vulnérabilités socio-environnementales et les stratégies de résiliences.

Secrétariat de rédaction

COMITE DE LECTURE

- **ASSI-KAUDJHIS** Narcisse Bonaventure, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **SOKEMAWU** Koudzo, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **GIBIGAYE** Moussa, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **GUEDEGBE** Odile DOSSOU, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- **HECTHELI** Follygan, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo)
- **KOUAME** Déhedé Paul, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **MAFOU** Kouassi Combo, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **N'GUESSAN** Kouassi Guillaume, Maître de Conférences, Université Jean Lorougnon Guédé (Côte d'Ivoire)
- **KOFFI** Yéboué Stéphane Koissy, Maître de Conférences, Université Péleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

- **DJAH** Armand Josué, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **KOUASSI** Kouamé Sylvestre, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- **ADJAKPA** Tchékpo Théodore, Professeur Titulaire, Université Abomey-Calavi (Bénin)

AVIS AUX AUTEURS

La Revue d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementales (RAVSE), Revue de Géographie du LAVSE (Laboratoire d'Analyse des Vulnérabilités Socio-Environnementale) diffuse de travaux originaux de géographie qui relèvent du domaine des «Sciences de l'homme et de la société». Elle publie des articles originaux, rédigés en français, non publiés auparavant et non soumis pour publication dans une autre revue. Les normes qui suivent sont conformes à celles adoptées par le Comité Technique Spécialisé(CTS) de Lettres et sciences humaines / CAMES (cf. dispositions de la 38e session des consultations des CCI, tenue à Bamako du 11 au 20 juillet 2016).

1- Manuscrit

Les textes à soumettre devront respecter les conditions de formes suivantes :

- le texte doit être transmis au format document doc (word 97-2003);
- il devra comprendre un maximum de 60.000 signes (espaces compris), interligne 1,5, police de caractères Times New Roman 12 ;
- insérer la pagination et ne pas insérer d'information autre que le numéro de page dans le pied de page ;
- les figures et les tableaux doivent être intégrés au texte et présentés avec des marges d'au moins six centimètres à droite et à gauche. Les caractères dans ces figures et tableaux doivent aussi être en Times 12. Les titres des illustrations (carte, tableaux, figures, photographies) doivent être mentionnés ;
- Le comité de rédaction demande aux auteurs de préciser sur la première page :
 - Le titre du texte,
 - Pour chaque auteur, une notice comprenant :
 - les nom et prénoms,
 - le grade
 - le rattachement institutionnel,
 - l'adresse électronique,
 - Un résumé en un seul paragraphe de 1000 signes (espaces compris) maximum, qui devra être différent du premier paragraphe du texte. Il doit notamment énoncer l'objectif poursuivi par l'auteur.
 - Proposer six mots clés.
 - Proposer le texte lui-même.

NB : le résumé doit être traduit en anglais ainsi que les mots clés.

Le manuscrit doit respecter la structuration suivante : Introduction, Méthodologie, Résultats (analyse des Résultats), Discussion, Conclusion, Références bibliographiques (s'il s'agit d'une recherche expérimentale ou empirique).

Les notes infrapaginales, si elles existent, doivent être numérotées en chiffres arabes, rédigées en taille 10 (Times New Roman). Réduire au maximum le nombre de notes infrapaginales. Ecrire les noms scientifiques et les mots empruntés à

d'autres langues que celle de l'article en italique (*Solanum lycopersicum*).

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2. ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante :

1. Premier niveau, premier titre (Times 12 gras)

1.1. Deuxième niveau (Times 12 gras italique)

1.2.1. Troisième niveau (Times 12 italique sans le gras)

Les illustrations

Les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré). La source (centrée) est indiquée au-dessous de l'élément d'illustration (Taille 10). Ces éléments d'illustration doivent être : **i.** annoncés, **ii.** Insérés, **iii.** Commentés dans le corps du texte.

La présentation des illustrations : figures, cartes, graphiques, etc. doit respecter le miroir de la revue. Ces documents doivent porter la mention de la source, de l'année et de l'échelle (pour les cartes).

2- Notes et références

2.1. Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

2.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit :

- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées (T. K. YEBOUE, 2017, p. 18);
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

Exemples:

En effet, l'objectif poursuivi par K. Kouassi (2012, p. 35), est «une meilleure appréhension des enjeux de la problématique de l'insalubrité dans l'espace urbain en général et à Adjamé (...)»

2.3. Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en continue et présentées en bas de page.

2.4. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Titre, Lieu de publication, Editeur, pages (p.) **pour les articles et les chapitres d'ouvrage.**

Le titre d'un article est présenté entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition

(ex: 2nde éd.).

2.5. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Par exemple:

Références bibliographiques

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 345 p.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, PUF, Paris, 368 p.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, «Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre», *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, L'Harmattan, Paris, 153p.

LAVIGNE DELVILLE Philippe, 1991, Migration et structuration associative : enjeux dans la moyenne vallée. In : *La vallée du fleuve Sénégal : évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Karthala, Paris, p. 117-139.

SEIGNEBOS Christian, 2006, Perception du développement par les experts et les paysans au nord du Cameroun. In : *Environnement et mobilités géographiques*, Actes du séminaire, PRODIG, Paris, p. 11-25.

SOKEMAWU Koudzo, 2012, « Le marché aux fétiches : un lieu touristique au cœur de la ville de Lomé au Togo », In : *Journal de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé*, Série « Lettre et sciences humaines », Série B, Volume 14, Numéro 2, Université de Lomé, Lomé, p. 11-25.

Pour les travaux en ligne ajouter l'adresse électronique (URL).

3. Nota bene

3.1. Le non-respect des normes éditoriales entraîne le rejet d'un projet d'article.

3.2. Tous les prénoms des auteurs doivent être entièrement écrits dans la bibliographie.

3.3. Pagination des articles et chapitres d'ouvrage, écrire p. 2-45, par exemple et non pp. 2-45.

3.4. En cas de co-publication, citer tous les co-auteurs.

3.5. Eviter de faire des retraits au moment de débiter les paragraphes, observer plutôt un espace.

3.6. Plan: Introduction (Problématique, Hypothèse), Méthodologie (Approche), Résultats (analyse des résultats), Discussion, Conclusion, Références Bibliographiques

Résumé: dans le résumé, l'auteur fera apparaître le contexte, l'objectif, faire une esquisse de la méthode et des résultats obtenus. Traduire le résumé en Anglais (**y compris le titre de l'article**)

Introduction: doit présenter le contexte, la situation problématique, le problème, les questions de recherche, les objectifs de recherche et si possible les hypothèses.

Outils et méthodes: (Méthodologie/Approche), l'auteur expose uniquement ce qui est outils et méthodes

Résultats: l'auteur expose ses résultats, qui sont issus de la méthodologie annoncée dans **Outils et méthodes** (pas les résultats d'autres chercheurs). L'Analyse des résultats traduit l'explication de la relation entre les différentes variables objet de l'article; le point "R" présente le résultat issu de l'élaboration (traitement) de l'information sur les variables.

Discussion: la discussion est placée avant la conclusion ; la conclusion devra alors être courte. Dans cette discussion, confronter les résultats de votre étude avec ceux des travaux antérieurs, pour dégager différences et similitudes, dans le sens d'une validation scientifique de vos résultats. La discussion est le lieu où le contributeur dit ce qu'il pense des résultats obtenus, il discute les résultats ; c'est une partie importante qui peut occuper jusqu'à plus deux pages.

Le Rédacteur en chef

Sommaire

<p>KONE Basoma, KONAN Kouamé Hyacinthe</p> <p><i>Les enjeux sécuritaires des changements climatiques sur la transhumance dans le Nord de la Côte d'Ivoire</i></p>	14
<p>KOFFI Brou Émile, YÉO Brahim, DIALLO Issoufou</p> <p><i>Grossesses en milieu scolaire : une gestion sociale et éducative pour la maintenance des filles à l'école dans la direction régionale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation du Hambol (Centre-Nord de la Côte d'Ivoire)</i></p>	31
<p>OUSSOU Anouman Yao Thibault</p> <p><i>Les enjeux spatiaux des pratiques culturelles dans la ville de Bouaké (Centre, Côte d'Ivoire)</i></p>	50
<p>Aniko ALEME, Aklèso Gnassigbé KEZIE, Essoyomèwè AKODABI, Tatongueba SOUSSOU, Tchaa BOUKPESSI</p> <p><i>Conversion, intensités et vitesses des changements par intervalle de temps (1985-2005 et 2005-2023) des unités d'occupation et d'utilisation des terres du parc national de l'Oti-Keran (PNOK) au Nord-Togo</i></p>	66
<p>KIARI FOUYOU Hadiza, ADOUM FORTEYE Amadou, MADJIGOTO Robert</p> <p><i>Analyse de la perception de sécurité par les communautés rurales du lac Tchad : exemple de la Région de Diffa au Niger et des Provinces du Kanem et du Lac au Tchad</i></p>	86
<p>TOGBE Janvier, KOFFI Amoin Prisca, BOHOSSOU N'Guessan Séraphin</p> <p><i>Investissements communaux et accessibilité des populations aux services de l'état civil à Danané (Ouest de la Côte d'Ivoire)</i></p>	99
<p>Hamet Mahamane MAHAMADOU BACHIR, Moctar HASSANE, Kaka Kiari Boukar Kellou</p> <p><i>Stratégies de contournement à l'expansion de groupes terroristes : cas de Boko Haram dans la région de Diffa au Niger</i></p>	115
<p>TE Wrossépané Cynthia Charlene Epouse SERI, Bié Roméo</p> <p><i>Itinéraires thérapeutiques et logiques sociales du recours à la médecine traditionnelle dans la prise en charge des troubles mentaux : Cas du département de Korhogo, Région du Poro (Côte d'Ivoire)</i></p>	135

<p>PREGNON Lhey Raymonde Christelle</p> <p><i>Évaluation cartographique de la dégradation environnementale du quartier Zone industrielle de Bouaké (Côte d'Ivoire)</i></p>	155
<p>LANTONKPODE Aristide, BONI Gratien, WARI ABOUBAKAR Moussa, DJESSONOU Sèngla Franco-Néo Camus</p> <p><i>Manifestations de la variabilité hydro-climatique dans les communes de Djidja, d'Agbangnizoun et d'Abomey (Bénin, Afrique de l'ouest)</i></p>	174
<p>KONAN Kouakou Charles, AMALAMAN Marc Auriol, SOUMAHORO Saï Pou, TRA BI Zamblé Armand</p> <p><i>Analyse en ondelette de la relation pluie-débit dans le bassin versant de la Marahoué (centre-ouest de la Côte d'Ivoire)</i></p>	198
<p>QUENUM Comlan Irené Eustache Zokpénou</p> <p><i>Gentrification urbaine et spéculation foncière dans les quartiers en reconstructions de Cotonou : cas des 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements</i></p>	211
<p>Boubacar BARRY, Cheikh Tidiane WADE, Dramane CISSOKHO</p> <p><i>Regard croisé entre le foncier et les ressources ligneuses en Moyenne Casamance septentrionale</i></p>	230
<p>DJORO-DJAPI Élodie Ange Éléonore, YRO Koulai Hervé, AKA Aké Brice Patrick</p> <p><i>Logiques portuaires d'Abidjan face au besoin d'espace</i></p>	247
<p>KOUASSI Kobenan Christian Venance</p> <p><i>Expansion urbaine et dysfonctionnement du système d'assainissement dans la ville de Djébonoua : entre risques environnementaux et défis d'aménagement</i></p>	259
<p>LILA RENI BIBRIVEN, ABOUBAKAR SALEH</p> <p><i>Dynamique Érosive des Berges du Chari et son Impact sur un Territoire Urbain à N'Djaména : Une Étude de Cas du 1er Arrondissement (1993-2023)</i></p>	279
<p>OUOBA Souleymane Jean-Claude, AFFO Fabien</p> <p><i>La dynamique régressive de forêt classée de Wari Maro : quel ancrage du sacre ?</i></p>	316
<p>MBENGUE Mamadou Saliou</p> <p><i>L'atteinte des odd 1, 2 et 5 par les organisations communautaires : l'exemple de l'Union Régionale des Associations Paysannes de Diourbel (URAPD)</i></p>	333

<p>Dominique Syrienne MINKOUE-MI-MBA, Clet Mesmin EDOU EBOLO, Marjolaine OKANGA-GUAY, Jean Bernard MOMBO</p> <p><i>Evaluation du plan sectoriel pêche et aquaculture (PSPA, 2004 à 2014) : le cas des pêcheries de la région de l'estuaire au Gabon</i></p>	352
<p>TANOHI Kouamé Perèze</p> <p><i>Economie circulaire, une réponse à la gestion des déchets solides ménagers et à la résilience économique des populations à Bouaké (Côte d'Ivoire) ?</i></p>	378
<p>DIARRASSOUBA Bazoumana</p> <p><i>Assainissement du cadre de vie urbain à Man (côte d'ivoire) : entre contraintes physiques et pratiques des populations</i></p>	394
<p>NIAMIEN Kadjo Henri-Joel, KOUADIO N'Guessan Olivier</p> <p><i>Caractéristiques sociotechniques et contraintes de la production piscicole dans la sous-préfecture de Bouaké</i></p>	408
<p>Mor FAYE, Djibrirou Daouda BA, René Ndimag DIOUF</p> <p><i>Variabilité climatique et stratégies d'adaptation dans les villes secondaires du Sénégal : Cas de Mboro</i></p>	422
<p>BOULY SANE, Tidiane SANE, Cheikh FAYE, Fatima DIOP</p> <p><i>Potentiel en eau souterraine et activités économiques dans la Sous-Unité de Gestion et de planification des Ressources en eau de la Moyenne-Casamance (Sénégal)</i></p>	439
<p>KOFFI Guy Roger Yoboué, KOMENAN Komenan Gabin, KOUASSI Yao Privat</p> <p><i>Usages phytosanitaires en maraîchage urbain à Bouaké (Côte d'Ivoire) : entre résilience économique et risques sanitaires</i></p>	464
<p>KONAN Aya Suzanne</p> <p><i>Contraintes et stratégies de durabilité de la filière banane plantain dans la Sous-préfecture de Bonon (Centre - Ouest, Côte d'Ivoire)</i></p>	483
<p>MAHAMAT HEMCHI Hassane, BASSENA Pierre, OURSINGBE PASSAL Joachim</p> <p><i>Souvenir des avènements ratés de Faya-Largeau au nord du Tchad : entre utopie et perspective métropolitaine</i></p>	505
<p>YAO Adjoua Victoire, BRISSY Olga Adeline</p> <p><i>Accessibilité des personnes handicapées aux équipements à l'Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)</i></p>	527

FIEDI N'Zoré Pascal, SEKONGO Fougo Valy, DJE Kouamé Casimir, DIOMANDE Beh Ibrahim <i>Stratégies d'adaptation des systèmes cultureux des acteurs de la filière Bananière : cas de la sous-préfecture de Daoukro (Centre-Est de la Côte d'Ivoire)</i>	542
KI Léonce <i>Les biens culturels burkinabè sur les listes de l'UNESCO</i>	560
YAO KOUADIO DONALD <i>Les danses traditionnelles en pays Baoulé : cas de la sous-préfecture de Sakassou (centre de la Côte d'Ivoire)</i>	574

LES BIENS CULTURELS BURKINABE SUR LES LISTES DE L'UNESCO

KI Léonce, Maître assistant,

Centre universitaire de Gaoua/Université Nazi Boni,

Email : kileonce@u-naziboni.bf

(Reçu le 15 août 2025; Révisé le 30 août 2025 ; Accepté le 30 septembre 2025)

Résumé

Depuis sa création, l'UNESCO a mis en place des conventions et programmes de protection du patrimoine culturel et naturel, dont certains utilisent des inventaires alimentés par les États parties comme stratégies de protection. Au Burkina Faso, cinq instruments sont particulièrement actifs : la Convention de La Haye (1954), la Convention Ramsar (1971), la Convention du patrimoine mondial (1972), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (2003) et le Programme MAB (1971). Si la Liste du patrimoine mondial bénéficie d'une forte visibilité, les autres inventaires demeurent méconnus alors qu'ils offrent une protection complémentaire et essentielle. Notre étude, fondée sur l'analyse des textes normatifs, des dossiers d'inscription et d'un sondage auprès de 120 acteurs, tente de mettre en exergue les différents mécanismes de l'UNESCO en vue d'un usage optimal. Pour ce faire, il fait le bilan de la présence du Burkina Faso sur ces listes pour davantage faire découvrir ces différents mécanismes.

Mots-clés : Burkina Faso, UNESCO, visibilité, patrimoine, Convention, inventaires.

THE BURKINABE CULTURAL PROPERTIES ON UNESCO LISTS

Abstract

Since its creation, UNESCO has established conventions and programmes for the protection of cultural and natural heritage, some of which rely on inventories supplied by Member States as protection strategies. In Burkina Faso, five instruments are particularly active: the Hague Convention (1954), the Ramsar Convention (1971), the World Heritage Convention (1972), the Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage (2003), and the Man and the Biosphere (MAB) Programme (1971). While the World Heritage List enjoys strong visibility, the other inventories remain little known, even though they provide complementary and essential protection. Our study, based on an analysis of normative texts, nomination files and a survey of 120 stakeholders, seeks to highlight the different UNESCO mechanisms with a view to their optimal use. To this end, it reviews Burkina Faso's presence in these frameworks in order to bring greater awareness of the various mechanisms.

Keywords: Burkina Faso, UNESCO, visibility, Convention, heritage, inventories.

Introduction

Depuis sa création en 1945, l'UNESCO s'est progressivement imposée comme l'institution internationale la plus influente en matière de visibilité et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel. L'organisation a révolutionné la conception globale du patrimoine en établissant des standards internationaux de protection et de conservation qui transcendent les frontières nationales R. Harrison (2013). L'UNESCO a, à cette fin, opérationnalisé près d'une vingtaine de conventions et de programmes dont l'objet est la protection du patrimoine culturel et naturel. Certains, ont intégré comme stratégies de protection du patrimoine culturel/naturel, l'établissement d'inventaires de biens (parfois appelés listes, registres, etc.), qu'alimentent les Etats-membres. Un déséquilibre observable dans l'opinion publique et même institutionnelle, confère un primat publicitaire à un de ces inventaires, la Liste du patrimoine mondial. L. Meskell (2015, p 3) va jusqu'à considérer les sites de ladite liste comme éléments d'un réseau transactionnel, le leitmotiv des valeurs culturelles traînant et masquant volontairement celles économiques et politique. La politique de la reconnaissance dans laquelle se lancent les États-membres, a pour conséquence directe, une fétichisation de la Liste du patrimoine mondial au point d'occulter les autres inventaires. Quels sont du reste ces inventaires ? Par un état des lieux des biens burkinabè inscrits, le présent article vise à davantage faire connaître ces mécanismes de protection en vue de leur usage optimale. A cette fin, il expose d'abord notre méthodologie, passe ensuite en revue les différents inventaires de l'UNESCO pour enfin apprécier lesdits inventaires.

1. Matériels et méthodes.

Cette recherche s'appuie sur une approche méthodologique mixte combinant deux démarches complémentaires : une analyse documentaire approfondie et une enquête quantitative de terrain.

L'analyse documentaire s'est structurée autour de trois catégories de sources primaires. Nous avons d'abord procédé à une analyse des textes fondamentaux des conventions culturelles de l'UNESCO pour identifier les inventaires existants et comprendre leurs mécanismes de fonctionnement. Nous avons ensuite analysé l'intégralité des dossiers de candidature des biens burkinabè inscrits sur les différentes listes. L'étude a enfin porté sur l'ensemble des décisions des comités intergouvernementaux ayant trait aux biens culturels et naturels burkinabè, permettant de retracer les processus décisionnels et les évolutions des politiques patrimoniales. L'analyse des documents s'est appuyée sur une grille de lecture structurée autour des axes suivants : (i) les mécanismes de protection mis en place, (ii) les critères d'inscription, (iii) les processus de validation, (iv) les mesures de suivi. Un cinquième axe a été l'appréciation de la visibilité des différents inventaires. La

revue de littérature a été complétée par l'analyse d'études scientifiques spécialisées et de publications institutionnelles burkinabè.

Un sondage quantitatif par questionnaire a été conçu pour évaluer les niveaux de connaissance des inventaires de l'UNESCO auprès des acteurs directement concernés par la gestion patrimoniale au Burkina Faso. Cette enquête a visé à mesurer l'écart entre l'existence des mécanismes et leur appropriation par les praticiens. La population cible comprend des acteurs institutionnels et académiques impliqués dans la gestion du patrimoine culturel et naturel au Burkina Faso. Nous avons opté pour un échantillonnage stratifié (A. Bryman 2012) en ciblant équitablement le personnel du ministère en charge de la culture, le personnel du ministère en charge de l'environnement et des étudiants en gestion du patrimoine culturel. Un questionnaire structuré en question fermées et ouvertes a servi de guide d'entretien auprès de 120 personnes. L'enquête a respecté les principes éthiques de la recherche à savoir consentement libre et éclairé des participants et anonymisation des données.

2. Résultats

2.1. Les inventaires de l'UNESCO

L'analyse des textes fondamentales révèle que les cinq conventions et programmes de l'UNESCO qui utilisent des inventaires sont : i) la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), ii) la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (1971), iii) la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; iv) la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; v) et le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).

2.1.1 Les biens culturels burkinabè inscrits au Patrimoine mondial (Convention de 1972)

La Convention du patrimoine mondial de 1972 a pour vocation d'identifier, protéger, conserver et valoriser les biens culturels et naturels présentant une valeur universelle exceptionnelle, afin de les transmettre aux générations futures. A cette fin, elle encourage ses Etats-parties à identifier leurs biens singuliers et particuliers et à les porter d'abord dans un registre appelé Liste indicative. De ce registre, les Etats-parties élaborent des propositions d'inscription qu'ils soumettent Comité du patrimoine mondial afin que celui-ci établisse un registre international appelé Liste du patrimoine mondial sur la base de la justification du triptyque : critère-authenticité/intégrité-protection (UNESCO, 2011). En 2025, 1248 ont été porté et le Burkina Faso n'en comptait que quatre.

2.1.1 Les Ruines de Loropéni

Premier site burkinabè inscrit au patrimoine mondial, l'inscription de ce site en 2009 lors de la 33^e session du Comité du patrimoine mondial à Séville a marqué une étape décisive pour la reconnaissance internationale du patrimoine burkinabè. Les imposants murs de pierres latéritiques, s'élevant à six mètres de hauteur, constituent la forteresse la mieux préservée des dix que compte la région. La valeur universelle exceptionnelle du site réside principalement dans le fait qu'il est le mieux préservé d'un type d'établissement fortifié en pierre, témoignant du commerce de l'or transsaharien (Décision 33 COM 8B.12).

2.1.2 Le Complexe W-Arly-Pendjari

Le Complexe W-Arly-Pendjari est un bien transfrontalier partagé entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger et inscrit en juillet 2017 sur la Liste du patrimoine mondial. La composante burkinabè comprend le Parc national du W et le Parc national d'Arly. Avec une superficie de 1 714 831 hectares, dont 528 930 hectares sur le territoire burkinabè, le complexe constitue le plus vaste continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la région. Il représente l'un des derniers grands écosystèmes de savane intacts d'Afrique de l'Ouest. Le site abrite la plus grande population d'éléphants d'Afrique de l'Ouest ainsi que des espèces menacées comme le damalisque, le lion, le guépard d'Afrique de l'Ouest et le lycaon (Décision 41 COM 8B.3).

2.1.3 Les Sites de métallurgie ancienne du fer

Inscrits en série tout comme le Complexe W-Arly-Pendjari, les sites de métallurgie comprennent cinq sites que sont le site de Békuy, Douroula, Kindibo, Tiwêga, Yamané. Ce bien culturel témoigne de l'ancienneté et de l'importance de la production du fer dans la zone sahélienne du Burkina Faso. Sa valeur universelle exceptionnelle réside dans le fait qu'il témoigne remarquablement de la diversité des lignées techniques métallurgiques et de la précocité des gestes techniques métallurgiques en Afrique (critère iii et iv). En justifiant également le critère vi, les cinq sites témoignent qu'ils sont directement associés à des traditions vivantes portées par les descendants des forgerons et des populations riveraines, exprimant des valeurs symboliques liées à la technologie du fer. Le Comité du patrimoine mondial a accepté ce 3^e bien burkinabè sur sa Liste en juillet 2019 (Décision 43 COM 8B.11).

2.1.4 La Cour royale de Tiébélé

Dernière en date des inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial, la Cour royale de Tiébélé a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46^e session à New Delhi en juillet 2024. Cet ensemble architectural en terre, établi depuis le XVI^e

siècle, témoigne de l'organisation sociale et des valeurs culturelles du peuple Kasena. La spécificité de ce site réside dans son attribut palatial, culturel mais surtout technique. Inscrit sous le critère iii, la Cour royale est présentée comme une relique d'une architecture vernaculaire, alliant la terre, le bois, la bouse de vache et la paille selon une organisation spatiale complexe reflétant la hiérarchie sociale kasena. Les décorations murales, réalisées exclusivement par les femmes, constituent un élément distinctif de ce patrimoine vivant (Décision 46 COM 8B.9).

2.2 Les mécanismes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel vise à protéger et transmettre les traditions vivantes et les savoir-faire qui façonnent l'identité des communautés, en donnant un rôle central aux dites communautés dans la mise en œuvre de toute mesure de sauvegarde. Les articles 16, 17 et 18 de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel consacrent trois mécanismes que sont respectivement : la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques.

En collaboration avec les pays voisins du Mali et de la Côte d'Ivoire, *les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés senoufo*, ont été inscrites d'abord en 2012 (Burkina Faso et Mali) et élargies en 2013 (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali) suivant décision 7.COM 11.21. En 2024, l'élément a été à nouveau élargi suivant la décision 19.COM 7.B.58. En plus des trois précédents pays, l'élément intègre désormais sa communauté asiatique, celle spécifiquement de l'Indonésie sous le nom *Les pratiques et expressions culturelles liées au balafon et au kolintang au Mali, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et en Indonésie*.

Le balafon, autrement appelé le xylophone, accompagne les cérémonies religieuses, les funérailles, les mariages, les fêtes agricoles et les initiations. Il est indissociable d'un savoir-faire artisanal (fabrication et accordage des lames et des résonateurs) et d'un savoir-être social, car les balafonistes occupent un rôle central dans la cohésion communautaire. Sa transmission est essentiellement orale, de maître à apprenti, au sein de familles ou lignages spécifiques.

2.3 Les listes de la convention de la Haye (1954)

La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954, a pour objectif de protéger les biens culturels contre les effets des conflits armés, en imposant aux États parties des obligations de respect, de sauvegarde et de coopération internationale, afin de préserver le patrimoine de

l'humanité même en temps de guerre. En plus de promouvoir le patrimoine culturel exceptionnel, l'UNESCO a créé deux listes pour garantir l'immunité de certains biens culturels majeurs : la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée et le Registre international des biens culturels sous protection spéciale. Arrimée respectivement aux protocoles de 1954 et de 1999, les deux listes visent à assurer une protection effective et intégrale de biens culturels expressément désignés et ce, pendant un conflit armé, qu'il soit de caractère international ou non-international.

Le Burkina Faso a obtenu en décembre 2023 l'inscription de onze biens culturels sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée en vue de renforcer leurs immunités. Conformément aux Principes directeurs du Deuxième Protocole, les décisions 18.com 13.1 à 18.com 13.11 ces biens sont inscrits dans les catégories suivantes :

- Catégorie A (Biens culturels immeubles) :
 - les Ruines de Loropéni ;
 - le Complexe métallurgique de Bekuy ;
 - le Complexe métallurgique de Douroula ;
 - le Complexe métallurgique de Kindibo ;
 - le Complexe métallurgique de Tiwêga ;
 - le Complexe métallurgique de Yamané ;
 - la Cour royale de Tiébélé ;
 - la Cathédrale Notre-Dame de l'Immaculée Conception ;
 - et le Sanctuaire de Notre-Dame de Yagma.
- Catégorie B (édifices dont la fonction principale et effective est de conserver ou d'exposer des biens culturels meubles) :
 - le Musée national du Burkina Faso ;
- Catégorie C (centres monumentaux) :
 - Sya, le centre historique de Bobo-Dioulasso.

Dans la catégorie A, à l'exception des deux biens religieux, les autres biens sont également inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Convention de 1972). Le bien de la catégorie C (Sya, le centre historique de Bobo-Dioulasso) est quant à lui inscrit depuis 2012 sur la Liste indicative du Burkina Faso (<https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5658/>).

2.4 La Convention de Ramsar sur les zones humides (1971)

La Convention de Ramsar protège les zones humides d'importance internationale. Elle a été adoptée le 2 février 1971. Partant du prédictat que les zones humides constituent une ressource de grande valeur économique, culturelle, scientifique et

récréative, elle invite ses Etats-parties à créer des réserves naturelles dans les zones humides et à les inscrire sur une Liste internationale en vue de leurs suivis rapprochés. Consacrant à cette obligation, le Burkina Faso a désigné 25 sites Ramsar sur son territoire de 1990 à 2020 (Tableau 1). Ces réserves incluent les trois biens du Programme MAB.

Tableau 1: liste des biens Ramsar

Ramsar Site No.	Nom du site	Designation date	superficie (ha)	Latitude	Longitude	région administrative
491	La Mare aux hippopotames	1990-06-27	19200	11,60307	-4,14341	Région des Hauts-Bassins
490	La Mare d'Oursi	1990-06-27	35000	14,64809	-0,45754	Région du Sahel
492	Parc National du W	1990-06-27	311471	11,87315	2,115084	La Région de l'Est
1876	Barrage de la Tapoa	2009-07-10	3479	12,11486	1,725047	Tapoa
1883	Lac Higa	2009-07-10	1514	13,614	0,723172	Région du Sahel
1874	Barrage de Bagre	2009-10-07	36793	11,58266	-0,68698	Centre-Est et Centre-Sud
1875	Barrage de la Kompienga	2009-10-07	17545	11,18335	0,616541	Région de l'Est région du Centre-Est
1877	Cône d'épandage de Banh	2009-10-07	10003	14,16356	-2,55118	Loroum
1879	Forêt Galerie de Léra	2009-10-07	542	10,59803	-5,30554	Cascades
1878	La Forêt Classée et Réserve Partielle de Faune Comoé-Léraba	2009-10-07	124510	9,833924	-4,67711	Région des Cascades
1885	La Vallée du Sourou	2009-10-07	21157	13,0142	-3,46226	Boucle du Mouhoun
1880	Lac Bam	2009-10-07	5300,45	13,40178	-1,51916	Bam
1882	Lac Dem	2009-10-07	1354	13,20032	-1,14111	Centre Nord (Province de Sanmatenga)
1881	Lac de Tingrela	2009-10-07	580	10,64396	-4,83912	région des Cascades
1884	Parc National d'Arly	2009-10-07	795289	11,56697	1,053783	Région de l'Est
2253	Barrage de Tougouri	2016-02-02	1221	13,3199	-0,53515	Région du Centre-Nord
2258	Barrage de Yalgo	2016-02-02	4522,36	13,58894	-0,31944	Région du Centre-Nord
2254	Bassin du	2016-02-02	19477	12,9702	-1,42948	Région du

Ramsar Site No.	Nom du site	Designation date	superficie (ha)	Latitude	Longitude	région administrative
	Nakanbé-Mané					Centre-Nord
2292	Zone de confluence Mouhoun-Sourou	2017-02-02	23300	12,6853	-3,31699	Région de la Boucle du Mouhoun
2314	Corridor forestier de la Boucle du Mouhoun	2017-10-27	134553	12,16922	-2,93554	Région de la Boucle du Mouhoun et région du Centre-Ouest
2366	Complexe d'Aires Protégées Pô-Nazinga-Sissili	2018-10-27	301972,7	11,33267	-1,37715	la Région du Centre-est- la Région du Centre-ouest et la Région du Centre-sud
2367	Complexe du Parc Urbain Bāngr - Weoogo et du lac des trois barrages	2019-02-02	945	12,39115	-1,51869	Région du Centre
2400	Mare de Darkoye	2019-02-27	1716	14,69412	-0,08629	Région du Sahel, Province de l'Oudalan
2401	Mare de Yomboli	2019-02-27	834,52	14,64337	-0,33842	Région du Sahel, Province de l'Oudalan
2439	Barrage de Samandéni	2020-10-27	68202	11,38682	-4,71622	Région des Hauts Bassins

Source : Convention de Ramsar.

2.5 Le Programme sur l'Homme et la biosphère

Le programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) a été lancé en 1971. Il vise à promouvoir le développement durable et la conservation de la biodiversité via la recherche et l'éducation. Chaque Réserve de biosphère inscrite sur la liste a un triple rôle. D'abord une mission de conservation en protégeant les paysages, les écosystèmes, les espèces et la variabilité génétique. Ensuite s'ajoute la fonction de développement économique et humain durable, culturellement adapté et écologiquement viable. Enfin, le rôle de levier de la recherche, la formation, l'éducation et le suivi écologique. Le programme a, à cet effet, établi une liste de réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage du développement durable. Les biens burkinabè désignés comme réserves de biosphère sont :

- la Mare aux Hippopotames, inscrite en 1986, est connue pour son lac d'eau douce, ses forêts-galeries et ses populations d'hippopotames;
- le Parc national du W, reconnue en tant que Réserve de biosphère transfrontalière en 2002, en collaboration avec le Bénin et le Niger
- le Parc national d'Arly, reconnue en tant que Réserve de biosphère transfrontalière en 2018, en collaboration avec le Bénin et le Niger.

Tout comme Sya centre Historique de Bobo Dioulasso, la Mare aux Hippopotames de Bala a été inscrite sur la Liste indicative du Burkina Faso en 2012 (<https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5655/>). Quant aux deux autres biens naturels, ils sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme composante d'un Bien en série transnationale et comme bien Ramsar.

3. Analyse et discussion

L'enquête menée auprès de 120 personnes met en évidence une connaissance très différenciée des inventaires de l'UNESCO selon les catégories d'acteurs interrogés : personnel du ministère de l'Environnement, personnel du ministère de la Culture et étudiants en gestion du patrimoine culturel.

Au ministère de l'Environnement, la connaissance est fortement orientée vers les inventaires relatifs au patrimoine naturel. Ainsi, 85% soit 34/40 agents connaissent les sites Ramsar et 95% la liste MAB. En revanche, seuls 2 répondants déclarent avoir entendu parler du balafon inscrit à la Liste représentative, alors qu'il ne s'agit en réalité que des pratiques et expressions liées au balafon qui sont inscrites. Aucun sondé n'a connaissance de la Liste de 1954 relative à la protection renforcée. Ces données illustrent une perception sectorielle, centrée sur la conservation de la biodiversité, avec un déficit de visibilité pour les inventaires culturels.

Au ministère de la Culture, la situation est inverse. Toutes les personnes enquêtées connaissent la Liste du patrimoine mondial mais seulement 45 % connaissent la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel et 35% confondent les biens de cette liste avec ceux inscrits au patrimoine mondial. La confusion est significative puisque traduisant une perception encore floue des mécanismes propre au patrimoine culturel matériel et au patrimoine culturel immatériel. Ce constat a déjà été fait par V. T. HafsteinHafstein (2009) lorsqu'il contait la genèse de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, précisément la réduction des pratiques vivantes à des objets symboliques. Par ailleurs, seuls 15% connaissent les sites Ramsar, 5% la liste MAB et 10% la liste de la protection renforcée, confirmant une faible appropriation des inventaires naturels et de ceux relatifs aux situations de conflit.

Chez les étudiants, 100 % identifient la Liste du patrimoine mondial et 75 % connaissent la Liste représentative. La confusion entre patrimoine mondial et

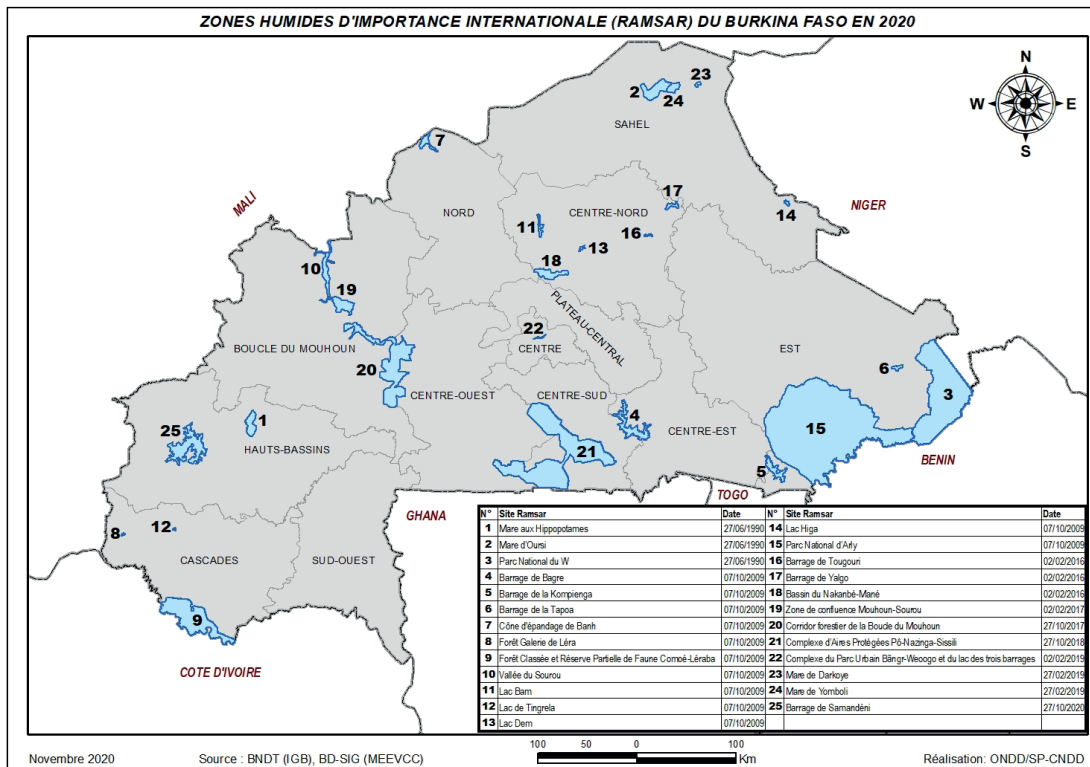
patrimoine immatériel est encore plus forte que chez les professionnels : 85 % assimilent les biens des deux listes. En outre, 15 % connaissent les sites Ramsar, 25 % le MAB et 10 % la liste de la protection renforcée. Ces chiffres témoignent d'une transmission partielle, davantage orientée vers le patrimoine culturel, mais marquée par de fortes imprécisions conceptuelles.

Les résultats du sondage montrent une criante lacune dans la mise en œuvre des conventions au niveau des institutions nationales. Du fait du caractère transversal de la culture, chaque convention mise sur l'inclusivité dans sa mise en œuvre. Elles recommandent à cet effet que les rapports périodiques, les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des dites conventions, soient élaborées avec l'ensemble des parties prenantes. A cet effet, exigence est faite d'associer les différents points focaux nationaux de chaque instrument. Une observance stricte de ces recommandations contribuerait à une meilleure connaissance des mécanismes, indépendamment des secteurs de la spécialisation de chaque secteur. C'est par une approche holistique de la chose culturelle et/ou naturelle que s'instaure une gestion durable du patrimoine (Christian Barillet et al. 2006). Cette perspective devrait également orienter le contenu des curricula universitaires.

L'analyse des résultats révèle que les inscriptions couvrent quatre principales conventions culturelles. Avec 37 biens dont 25 naturels et un immatériel, le pays traduit suffisamment la diversité de son patrimoine.

La prédominance de biens naturels évoque la constante préoccupation du Burkina Faso, en tant que pays sahélien, à davantage protéger ses ressources fauniques et floristiques. La prédilection pour les sites Ramsar traduit la volonté du pays de soutenir l'écotourisme, la recherche scientifique et l'éducation environnementale sur toute l'étendue du territoire (Figure 1).

Figure 1: Localisation des 25 sites Ramsar au Burkina Faso



Source Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso (MEEVCC, 2020)

Pour la Liste du patrimoine mondial, l'on remarque que de 2009 à 2024, le Burkina Faso a adopté une approche sérielle. Il a certes inscrit quatre biens mais ces derniers se composent de 8 sites disséminés dans 8 régions administratives sur les 13 que compte le pays (Figure 22Figure).

Toutefois, les défis sécuritaires persistants ont motivé le recours à la protection renforcée de l'UNESCO. C'est ainsi que pour pallier la vulnérabilité du patrimoine burkinabè face aux conflits armés et aux attaques terroristes, le pays a porté en 2023, 11 biens sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée. Les deux biens religieux, de par leur localisation, porte désormais à 9 le nombre de régions administratives abritant au moins un bien sur une liste de L'UNESCO (Figure). Cette dissémination fait profiter à ces régions, les effets du dévoiement des listes, le tourisme prenant davantage le pas sur la préservation comme préoccupation motrice et principale (V. T. HafsteinHafstein, 2009, p 94).

Figure 2: répartition géographique des biens inscrits du patrimoine mondial

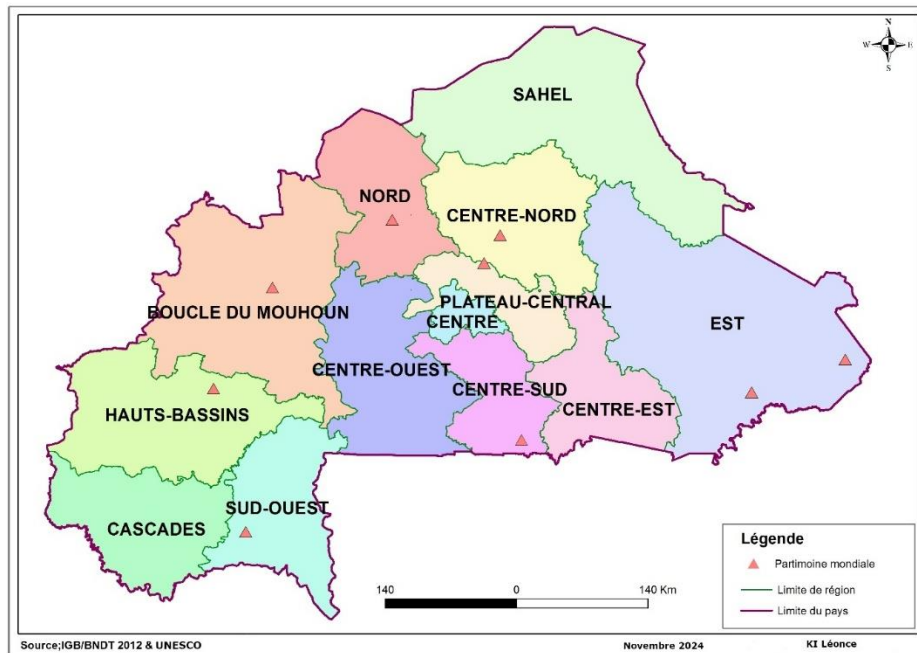
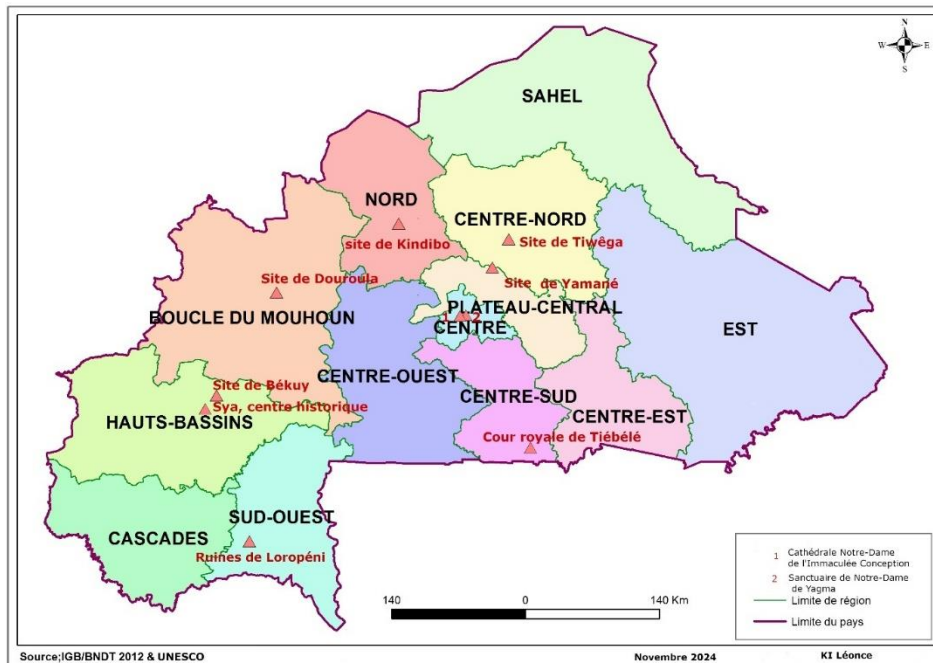


Figure 3: répartition géographique des biens sous protection renforcée



La principale lacune est la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel. Le Burkina Faso ne dispose pas à ce jour d'un élément d'envergure nationale inscrit au niveau de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le seul élément inscrit étant multinational. Pis, des trois mécanismes de promotion de la Convention, seule une a été utilisée. Il convient de s'interroger sur les stratégies

nationales de mise en valeur des traditions et savoir-faire locaux du moment où ils foisonnent dans le pays.

Conclusion

L'état des lieux présenté dans cet article révèle à la fois une richesse indéniable et un déséquilibre de visibilité entre mécanismes. L'analyse effectuée montre que le Burkina Faso a progressivement intégré le système onusien de reconnaissance patrimoniale à travers la Convention de 1972 et d'autres instruments connexes. Si l'inscription au patrimoine mondial demeure le vecteur le plus visible de valorisation, elle ne doit pas occulter l'importance stratégique d'autres listes, qui garantissent une approche plus globale de la conservation et la promotion du patrimoine culturel et naturel. Du reste avec seulement 4 biens sur 37, la Liste du patrimoine mondiale vient en 3 positions après la Liste Ramsar (25 biens) et la Liste du deuxième protocole (11). Pour renforcer la résilience du patrimoine burkinabè, il importe désormais de dépasser le primat du patrimoine mondial et de promouvoir une approche intégrée où chaque outil de l'UNESCO contribue de manière complémentaire à la préservation et au développement durable.

Références bibliographiques

BARILLET Christian, JOFFROY Thierry, LONGUET Isabelle (Dir.), 2006, *Patrimoine culturel et développement local*. CRATerre-ENSAG; Convention France-UNESCO, 108 p.

BRYMAN Alan, 2012, *Social Research Methods*. Oxford University Press, pp. 160-181.

HAFSTEIN Tr Valdimar, 2009, "Intangible Heritage as a List: From Masterpieces to Representation" In SMITH, Laurajane & AKAGAWA, Natsuko (dir.), *Intangible Heritage*. London, Routledge, p. 93-123.

HARRISON Rodney, 2013, *Heritage. Critical Approaches*, London, Routledge, 2013. 268 p.

MEEVCC, 2020, *Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso*, MEEVCC, Ouagadougou, 216p

MESKELL Lynn, 2015, "Transacting UNESCO World Heritage: Gifts and Exchanges on a Global Stage" in *Social Anthropology*, 23, 1, pp 3-21.

Sources

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 17 octobre 2003.

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), Ramsar, 2 février 1971.

Décision 19.COM 7.B.58 – Extension de l'inscription « Les pratiques et expressions culturelles liées au balafon et au kolintang » (Burkina Faso, Mali, Côte d'Ivoire, Indonésie) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, 19e session du Comité intergouvernemental, Kasane, 2-7 décembre 2024.

Décision 33 COM 8B.12 – Inscription des Ruines de Loropéni (Burkina Faso) sur la Liste du patrimoine mondial, 33e session du Comité du patrimoine mondial, Séville, 22-30 juin 2009.

Décision 41 COM 8B.3 – Inscription du Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) sur la Liste du patrimoine mondial, 41e session du Comité du patrimoine mondial, Cracovie, 2-12 juillet 2017.

Décision 43 COM 8B.11 – Inscription des Sites de métallurgie ancienne du fer (Burkina Faso) sur la Liste du patrimoine mondial, 43e session du Comité du patrimoine mondial, Bakou, 30 juin – 10 juillet 2019.

Décision 46 COM 8B.9 – Inscription de la Cour royale de Tiébélé (Burkina Faso) sur la Liste du patrimoine mondial, 46e session du Comité du patrimoine mondial, New Delhi, 21-31 juillet 2024.

Décision 7.COM 11.21 – Inscription des pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés sénoufo (Burkina Faso et Mali) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, 7e session du Comité intergouvernemental, Paris, 3-7 décembre 2012.

Décision 8.COM 8.10 – Extension de l'inscription des pratiques et expressions culturelles liées au balafon aux communautés du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Mali, 8e session du Comité intergouvernemental, Bakou, 2-7 décembre 2013.

Décisions 18.COM 13.1 à 18.COM 13.11 – Inscription de onze biens culturels du Burkina Faso sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée, 18e réunion du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, Paris, 11-12 décembre 2023.